

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 23 janvier 2018

Présents : ~~M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,~~  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins  
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, ~~P. NEWMAN,~~ MM. B. THOREAU,  
M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.  
CORNIL, ~~J. MARTIN,~~ W. AGOSTI, ~~B. VOSSE,~~ Ph. DEFALQUE, C.  
MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE,  
Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 239 - Création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 3 janvier 2018 visant à la création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510, juste avant le carrefour formé avec la voie du Tram, en direction de la rue de Namur ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la création d'un emplacement "Taxi" place Bosch entre la BK 0.490 et la BK 0.510, juste avant le carrefour formé avec la voie du Tram, en direction de la rue de Namur ;

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 23 janvier 2018.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale

sé. Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 19 février 2018

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Françoise PIGEOLET